



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1) avis public est donné par la Greffière-trésorière de la Municipalité, que lors d'une séance qui se tiendra à l'Hôtel de Ville (temporaire) située au 155 rue Langevin, le 1er septembre 2026 à 19 h 00, le Conseil municipal statuera sur une (1) demande de dérogation mineure aux dispositions des règlements d'urbanisme de la Municipalité, le tout en vertu du règlement sur les dérogations mineures #342 et ses amendements.

DÉROGATION MINEURE LOT 6 593 038 – 1730, RUE PRINCIPALE

Objet : Permettre de conserver un quatrième (4^e) bâtiment accessoire ou complémentaire : un gazebo (9,42 mètres carrés), à la suite de la construction d'une nouvelle véranda à proximité de la nouvelle piscine creusée et qui ne respecte pas la distance de 2 mètres d'un bâtiment (étant au certificat de localisation à 0,83 m de la maison).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal avant qu'il ne statue sur la demande lors de l'assemblée prévue à cette fin ou :

- Au moyen d'une communication écrite envoyée à l'adresse courriel :

diramenagement@saint-bo.ca

OU

- Au moyen d'une communication écrite sur support papier transmis par la poste à l'adresse suivante : **155 rue Langevin, Saint-Boniface (Québec), G0X 2L0**, le tout avant 16 h 45 le 1er septembre 2026.

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

Donné à Saint-Boniface
ce 13^e jour du mois d'août 2026.

Julie Desaulniers
Directrice générale & Greffière-trésorière

